

5-2-2 Milieux naturels

5-2-2-1 Zonages de protection et d'inventaires

5-2-2-1-1 Périmètres de protection

5-2-2-1-1-1 Réserves naturelles

Gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics, en France métropolitaine et d'outre-mer, les réserves naturelles sont nationales, régionales ou de Corse, créées respectivement par l'État, les Régions et la Collectivité territoriale de Corse. Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.

Au plus près, les travaux sur le ruisseau des 2 Rifs se situent à 620 m avec 150 m de dénivelé de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors (code FR3600074). Il s'agit de la plus grande réserve terrestre en France métropolitaine, qui présente une grande diversité géomorphologique, de paysages et de conditions climatiques (falaises, karsts, plateaux, forêts, sommets, alpages ; influences méditerranéennes, continentales, océaniques, alpines), lui valant une richesse d'habitats. Cette réserve a notamment vue le jour pour protéger cette faune et cette flore remarquable de projets d'aménagements et d'infrastructures.

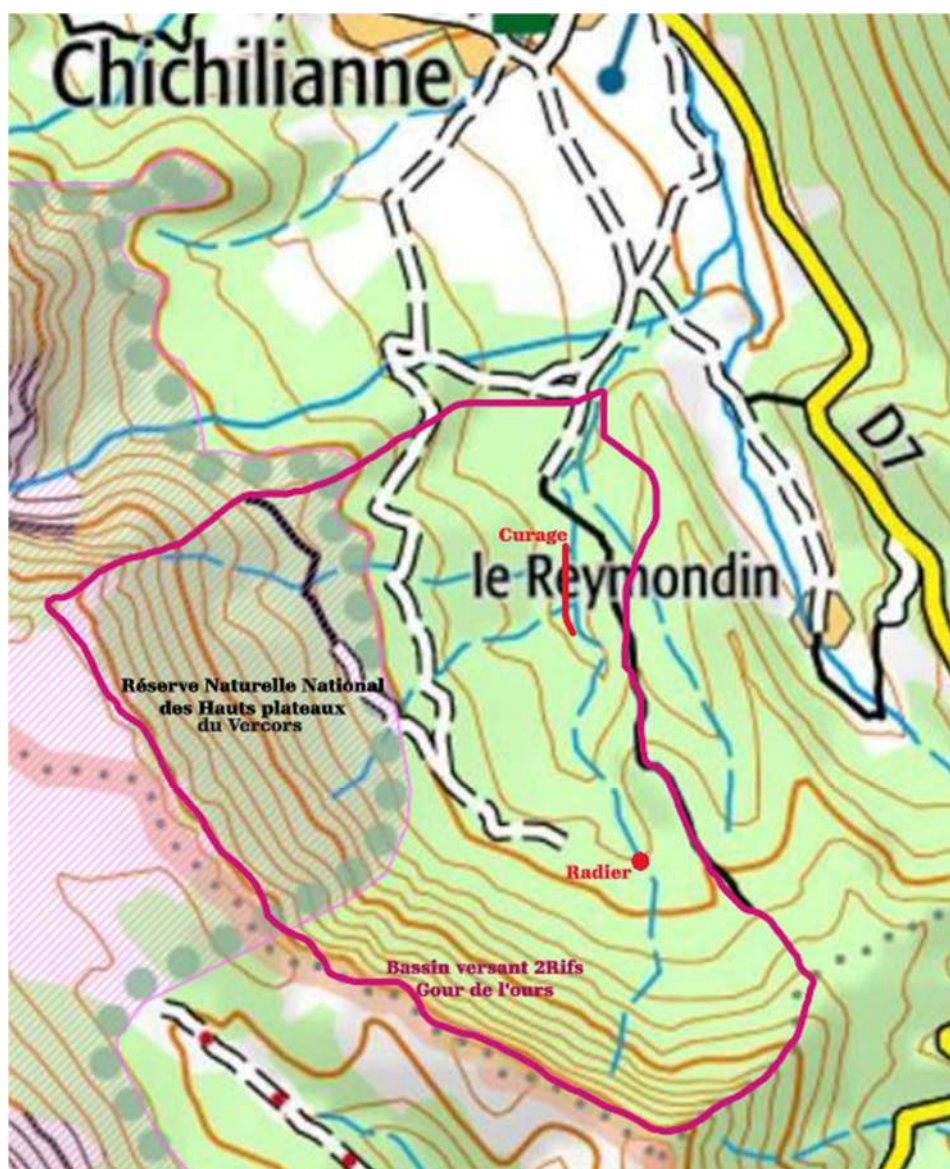


Figure 15 : Localisation du projet au regard de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors

5-2-2-1-1-2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) présentent un fort intérêt pour une fonction biologique ou paysagère et peuvent être fragiles ou menacés. Par conséquent, ils doivent être préservés et faire l'objet de mesures de protection et de gestion. Ainsi, depuis la loi du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des ENS.

La nature d'un ENS est précisée par le Conseil Départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Ainsi, le Département gère les ENS afin d'agir pour leur protection et leur valorisation, d'assurer leur gestion, d'organiser des actions de sensibilisation et de protection de l'environnement (avec des partenaires compétents), et de permettre l'ouverture au public de ces sites.

La zone des travaux ne se situe pas dans ou proche d'un Espace Naturel Sensible.

5-2-2-1-1-3 Arrêté de protection de Biotope

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques ...). Le biotope d'une espèce peut être constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières...), s'il est indispensable à la survie d'une espèce.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont régis par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces protégées.

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou une partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

La zone des travaux n'est pas située sur un APPB.

5-2-2-1-1-4 Sites Natura 2000

La création du réseau Natura 2000 constitue le pivot de la politique communautaire de conservation de la nature. Chaque pays de l'Union Européenne doit identifier sur son territoire les zones naturelles les plus remarquables par leur richesse naturelle et en décrire les moyens d'en assurer la conservation à long terme. Le réseau Natura 2000 est donc un ensemble d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le projet se situe à 0,62 km d'un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental, code FR8201744) et de la Directive Oiseaux (Hauts plateaux du Vercors, code FR8210017).

➤ Avifaunes des Hauts plateaux du Vercors, Directive Oiseaux :

- o Tétra-lyre,
- o Passereaux de montagne (Bec croisé des sapines, Merle à plastron),
- o Lagopère alpines,
- o Perdrix bartavelle,
- o Vautours,
- o Rapaces.

➤ Habitats des Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental Directive Habitats :

- o Plus de 25 types d'habitats d'intérêt communautaire (éboulis calcaires, érablaies de ravin, pelouses sèches à orchidées, formations à nard, ainsi que forêts montagnardes d'épicéas, des pavements calcaires, zones d'affleurement des lapiaz, jusqu'aux forêts de pins à crochet et aux hêtraies calcicoles...).

Le projet n'est pas situé dans un périmètre NATURA 2000



Figure 16 : Situation des zones Natura 2000 au regard des zones de travaux

5-2-2-1-2 Parc naturel régional

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement fondé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles.

Le projet est situé dans le parc naturel régional du Vercors (code FR8000001).



Figure 17 : Localisation du projet au sein du PNR du Vercors

5-2-2-1-3 Périmètres d'inventaires (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme d'inventaires naturaliste et scientifique (initié par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau). Il existe 2 types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I représentent un territoire couvrant une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;

Les ZNIEFF de type II représentent un des ensembles géographiques généralement importants, qui réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son artificialisation plus faible.

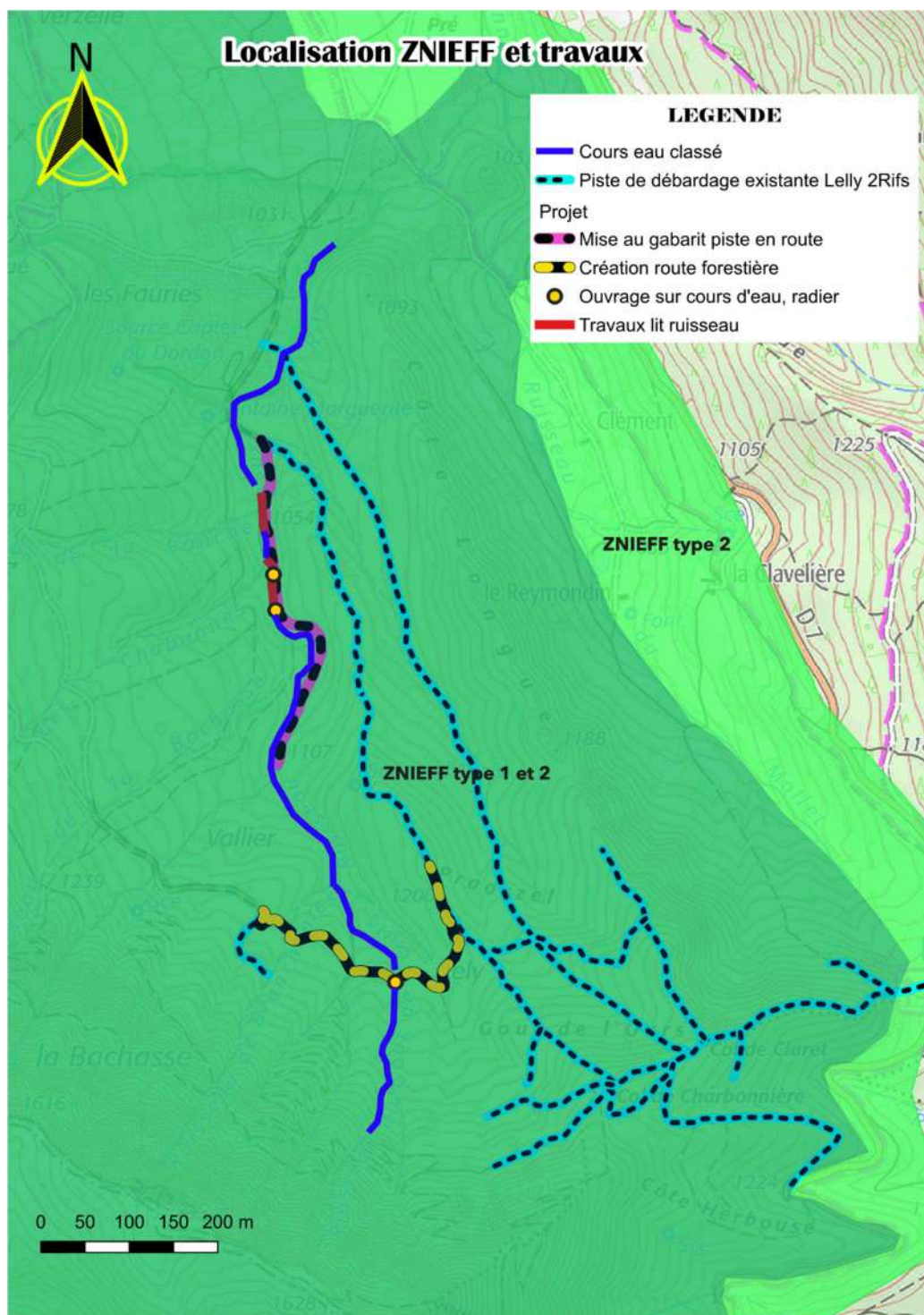


Figure 18 : Localisation des travaux et ZNIEFF type 1 et 2

Le projet est dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 : Crêtes orientales du massif du Vercors (820031963). *Cf figure 18*

Description et intérêt du site :

Ce vaste ensemble naturel englobe les crêtes et la retombée orientale du massif du Vercors. Très riche sur le plan floristique, il présente des associations végétales typiques de pelouses et landes subalpines des Préalpes du nord, parvenant ici en limite sud de répartition. Les habitats rocheux (dalles rocheuses, ...) sont très bien représentés, avec une flore associée remarquable (trois espèces d'Androsaces, Buplèvre des rochers, Daphné camélée, OEillet de Grenoble, Primevère oreille d'ours, Stipe plumeuse...). On remarque la présence de plusieurs espèces méridionales (Laîche à bec court...) ou endémiques des alpes sud-occidentales (Cytise de Sauze, Panicaud blanche-épine, Chardon de Bérard...) parvenant ici en limite d'aire de répartition. Ce site est en outre d'une grande richesse en orchidées (Orchis de Spitzel, Sabot de Vénus, Racine de corail, Limodore à feuilles avortées...). La flore forestière et celle inféodée à certaines zones humides sont également dignes d'attention. La faune est également d'une grande richesse, tant en ce qui concerne les ongulés (Bouquetin d'Europe) que les galliformes de montagne (Lagopède alpin, Tétrasyre), les oiseaux rupestres (rapaces en particulier, dont l'Aigle royal) et forestiers (Chevêchette d'Europe), ou encore les insectes (papillons Apollon et Semi-Apollon, Azuré de la croizette...).

5-2-2-1-3-2 ZNIEFF de type II

Le projet est dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 : Hauts plateaux du Vercors (820000394). *Cf figure 18*

Description et intérêt du site :

Habitats :

L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Cette diversité géomorphologique et les diverses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles. Ils conservent également d'autres types d'habitats naturels en régression, liés aux pratiques agricoles traditionnelles (prairies de fauche de montagne, ...).

Espèces :

Parmi les multiples espèces remarquables, on peut citer en matière de flore d'altitude plusieurs espèces d'aconit, d'androsaces, d'orchidées ou de pyroles, le Sabot de Vénus...). Les stations sèches, marquées par des influences méridionales accueillent la Laîche à bec court et trois espèces de genévriers.

Certaines plantes sont des endémiques des Alpes sud-occidentales (Corbeille d'argent de De Candolle, Cytise de Sauze, Panicaud blanche épine, Androsace de Chaix, Chardon de Bérard, Dauphinelle douteuse ...). Plus surprenante est l'existence d'un cortège significatif d'espèces pyrénéennes (Sabline purpurecente, Germandrée des Pyrénées et Primevère à feuilles entières), dont la présence ici est sans équivalent dans les Alpes françaises.

La faune est très riche en matière d'ongulés (Bouquetin des Alpes, Chamois, Cerf élaphe), de galliformes de montagne (Tétrasyre, Gélinotte des bois, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), d'oiseaux forestiers (Chouettes de Tengmalm et chevêchette...) ou rupicoles (Chocard à bec jaune, Tichodrome échelette, Martinet à ventre blanc...), d'insectes (papillons Apollon et Semi-Apollon, Pique-prune...).

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglodytes (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (avec plus de trente espèces ou sous-espèces) et les collemboles (plus de quinze espèces).

5-2-2-1-4-1 Arrêté préfectoral portant sur les inventaires frayères

A ce titre, ce document n'identifie pas les ruisseaux des deux Rifs et du Gour de l'ours comme des zones en inventaire frayère. Les travaux projetés sont ainsi hors zone de frayère.

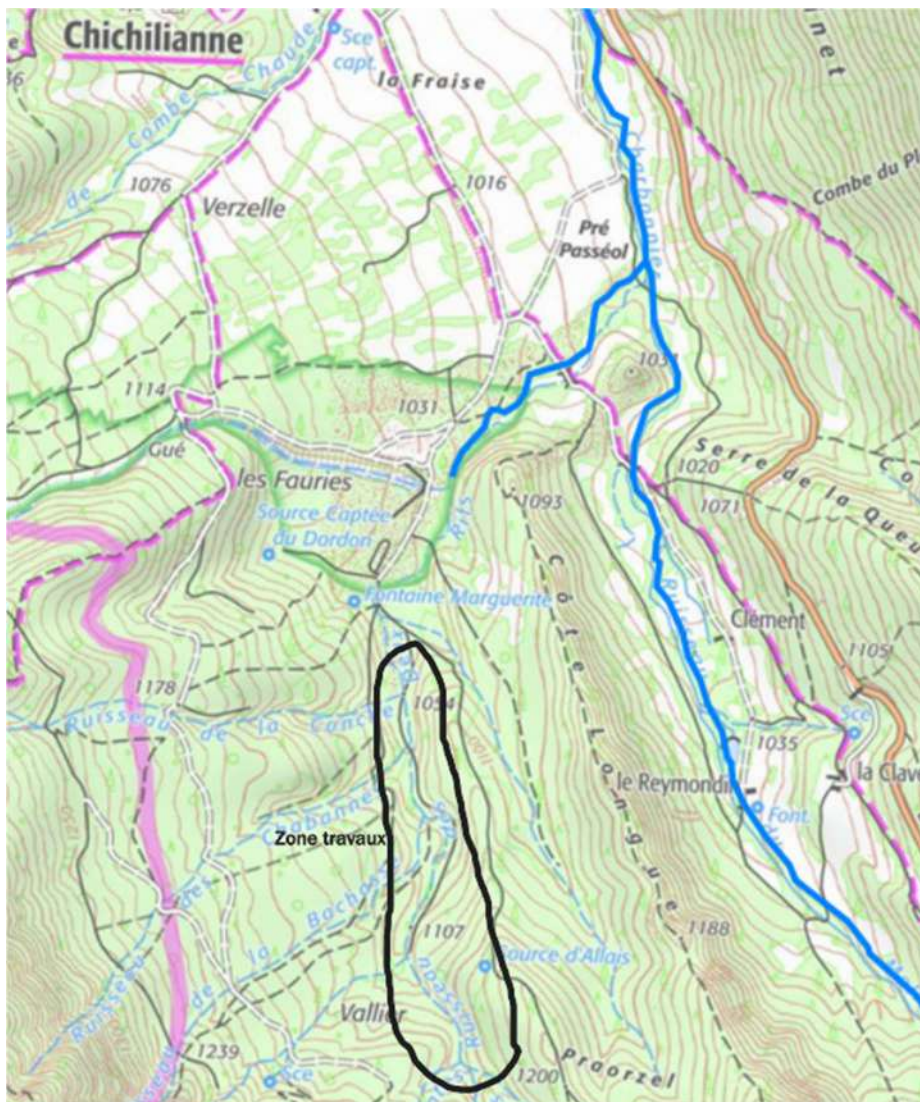


Figure 19 : Localisation des travaux et inventaire frayères

Description

Liste 1 : parmi les (parties) de cours d'eau ou canaux,

- . très bon état écologique
- . ou réservoir biologique SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- . ou protection totale des migrateurs amphibiens.

Ouvrages existants : maintien lors du renouvellement de la concession ou autorisation, si dispositions techniques prises pour maintenir le très bon état écologique des eaux ou atteindre le bon état ou protéger les grands migrateurs.

Liste 2 : (partie) de cours d'eau ou canaux,
 . transport suffisant de sédiments,
 . et, circulation des poissons migrateurs.

Concernant les ouvrages : obligations de gestion, d'entretien et d'équipement en dispositifs spécifiques, 5 ans après l'arrêté de classement (fin 2016).

Classement en 1 du ruisseau de Darne

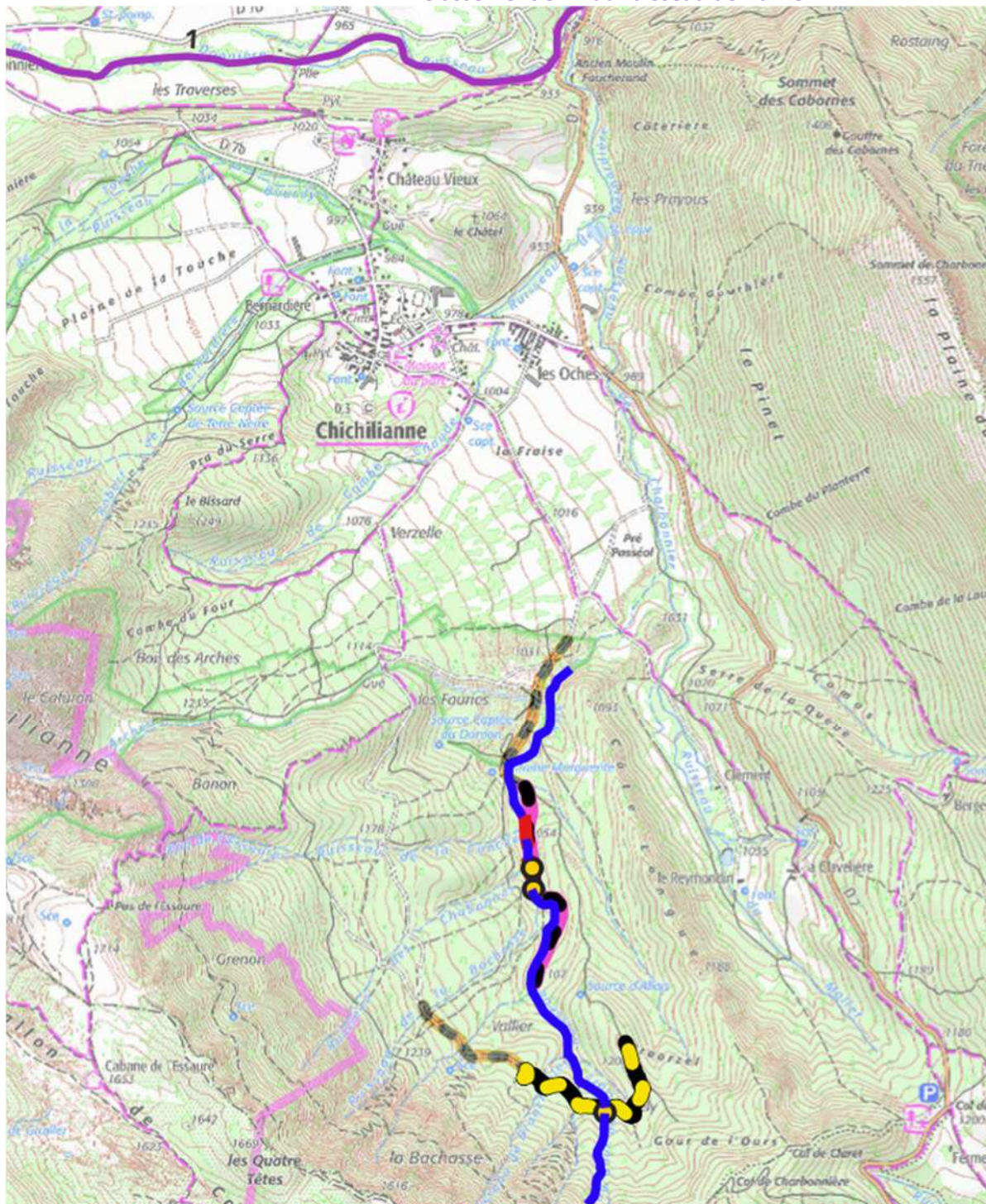


Figure 20 : Classement des cours d'eau sur Chichilianne

Les 2 ruisseaux concernés par les travaux ne sont pas dans la liste de classement des cours d'eau de l'Isère (source : <https://www.data.gouv.fr/datasets/classement-actuel-des-cours-deau-isere/> mise à jour mai 2021)